

**DÉCISION N°22-149**

**Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Municipalité, sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire auprès du Conseil Régional d'Ile de France concernant le projet de rénovation de son éclairage public.

**D E C I D E**

**Article 1 :** La Commune sollicite une subvention au titre de de l'appel à projet réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour un projet de rénovation de rénovation de son éclairage public. Le montant de l'opération s'élève à 69 567,94 € HT (Montant des travaux).

**Article 2 :** La Commune sollicite pour la réalisation de son projet une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France. Celle-ci est plafonnée à 30 % HT du montant des travaux soit environ de 20 870,38 € HT.

**Article 3 :** La Commune de Wissous s'engage à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et s'engage à ne pas démarrer les travaux avant notification du dépôt de dossier complet.

**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Trésorerie principale,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 22 décembre 2022**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous